



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

OBJET : Validation de la candidature LEADER 2023-2027 du GAL Provence Verte Verdon et Sainte Baume

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 13 représentant 13 voix

N° : 030/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°4 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G FABRE - M GROS – J PAUL – F PERO – JP VERAN – JM CONSTANS – R DEBRAY –
G FERRANTE – JL LAUMAILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – D VAUZELLE – Y SOUQUE – C GHINAMO

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est une mesure du FEADER visant le soutien des territoires ruraux dans la création et la mise en œuvre de stratégies définies localement.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de la Politique Agricole Commune européenne, est reconnue autorité de gestion régionale responsable des mesures non-surfaciques du FEADER. A ce titre, elle doit mettre en œuvre le programme LEADER.

Ce type d'intervention suppose une démarche ascendante et la mise en place de Groupes d'Action Locale (GAL) sur le territoire associant un ensemble de partenaires publics et privés. Les GAL ont ainsi la charge d'apprécier les besoins de leur territoire, en définir les limites, et déterminer un plan d'action visant à remplir des objectifs définis.

La Région a lancé en mai 2022 un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires visant à élaborer les stratégies de développement local dans le cadre du programme LEADER, et désigner les futurs GAL de la programmation 2023-2027. Cet AMI détaille notamment les attendus du dossier de candidature qui devra être rendu pour le 1^{er} octobre.

Contenu attendu d'une candidature :

- Une indication de la zone géographique infrarégionale couverte par la stratégie, et de la population concernée,
- Une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de cette stratégie
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone infrarégionale choisie
- Une présentation des objectifs de cette stratégie
- Un exposé des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation
- Un plan financier prévisionnel

Calendrier de candidature et de sélection :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt début mai 2022 et émission de lettres d'intention par les candidats avant le 18 mai 2022
- Elaboration de la candidature de juin à septembre 2022
- Date limite du premier dépôt de candidature pour échanges : 1er octobre 2022
- Date limite de dépôt des candidatures définitives : 1er janvier 2023
- Décision du Comité de sélection quant à la sélection des GAL : février 2023
- Sélection des GAL présentée au vote des élus régionaux en juin 2023
- Conventonnement et outillage des GAL au cours du premier semestre 2023
- Début de programmation estimé : juillet 2023

Une lettre d'intention a été envoyée au Conseil Régional le 13 mai 2022 afin de positionner le territoire Provence Verte Verdon Sainte Baume comme candidat à la future programmation LEADER 2023-2027, le Syndicat Mixte étant la structure porteuse du Groupe d'Action Locale.

Afin d'élaborer ce dossier, les bureaux d'étude Teritéo et Boréal ont été missionnés pour un « appui à l'élaboration de la candidature du GAL Provence Verte Verdon Sainte Baume au dispositif LEADER 2023-2027 ». Une chargée de mission a également été recrutée pour travailler sur cette candidature.

Périmètre du GAL et structures porteuses :

Le Syndicat mixte et le PNR de la Sainte Baume coportent la démarche LEADER au sein du GAL Provence Verte Verdon Sainte Baume comprenant 57 communes et environ 150 000

habitants. Le SMPVV est la structure porteuse d'un point de vue administratif, juridique et financier du GAL.

3 communes (Ginasservis, La Verdière et Saint-Julien-le-Montagnier), précédemment sur le GAL Confluences autour du Verdon, rejoignent le territoire afin d'intégrer la communauté de communes Provence Verte Verdon et le SMPVV dans leur globalité.

La ville de Brignoles est un centre urbain régional au titre du SRADDET et à ce titre l'AMI prévoit qu'elle est inéligible à LEADER qui cible les zones rurales. Le GAL Provence Verte Verdon Sainte-Baume propose de ne pas exclure dans sa totalité la ville de Brignoles mais de n'exclure que la partie correspondant à l'opération « Cœur de Ville ». Ce choix s'appuie sur la densité de population élevée dans cette zone (qui représente environ 4 000 habitants) et sur le fait que d'autres aides existent sur ce périmètre. La candidature doit justifier ce positionnement.

Concertation :

- 2 juin 2022 : Atelier de concertation avec les membres du Comité de programmation 2014-2020
- 6 et 7 juillet 2022 : 2 ateliers territoriaux multithématiques (une centaine de participants)
- 18 juillet et 13 septembre 2022 : 2 comités de suivi
- 9 juin, 23 juin, 8 septembre, 22 septembre : présentation en bureau et comité syndical du SMPVV
- 21 juin : présentation au bureau du PNR
- 9 entretiens techniques

Stratégie :

Priorité ciblée du Gal Provence Verte Verdon et Sainte Baume : « *La résilience, cap d'un territoire en transition où se conjuguent sobriété, proximité et qualité de vie* ».

La stratégie s'articule autour de 7 objectifs stratégiques et 4 fiches actions à savoir :

- **Fiche action 1** : renforcement de la sobriété territoriale, de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique.
- **Fiche action 2** : développement d'une économie territorialisée, support d'activités innovantes, écologiques et solidaires.
- **Fiche action 3** : amélioration de la qualité de vie et renforcement du lien social par une offre de service adaptés et la valorisation des patrimoines
- **Fiche action 4** : animer, piloter, suivre et évaluer le programme

Gouvernance :

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL. Il sélectionne les opérations financées par LEADER conformément à la stratégie locale de développement adoptée. Il est composé d'un collège public de 12 membres titulaires représentant le SMPVV et le PNR et d'un collège privé de 13 membres associant les chambres consulaires, le conseil de parc et 8 acteurs ressources thématiques.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'aide publique sur la mesure LEADER 2023-2027 est fixé par l'autorité de

gestion à 100% alors qu'il était de 90% sur la période 2014-2020. Il est conseillé aux candidats de moduler ce taux d'intervention en fonction de leur stratégie, cette modulation devant prendre en compte les éléments suivants :

- Consommation de la maquette : un taux d'intervention maximal implique une consommation rapide des fonds.
- Responsabilisation des porteurs de projet : la baisse du taux maximum d'aide publique implique de facto une plus grande part d'autofinancement demandée au porteur de projet. Cet autofinancement reste la garantie d'un engagement du porteur.

Il est possible de moduler les taux d'interventions maximum en fonction de la typologie de bénéficiaires visés. Une intervention visant exclusivement des petits porteurs de projet provenant du domaine privé (ex. associations) pourrait bénéficier d'un taux d'intervention maximal afin de pallier les problématiques de trésorerie de ce type de bénéficiaire. A contrario, il est préconisé de fixer un taux d'intervention à 80%, voire 70% maximum pour les interventions visant des porteurs de projets provenant du domaine public.

Le GAL propose de fixer un taux maximum d'aides publiques de 80% (hormis pour l'animation et le fonctionnement du GAL dont le taux reste à 100%) pour tous les bénéficiaires publics et privés.

Sur ce taux maximum d'aides publiques, le taux de cofinancement du FEADER est de 80% et le taux de cofinancement en contreparties nationales (CPN) de 20 % (sur la programmation précédente on était à une répartition 60% Feader/ 40% CPN).

Les cofinanceurs pourront choisir de majorer ce taux pour certains projets en appelant moins de FEADER par le mécanisme du top-up (ex : bonification de la contribution régionale en lien avec le Plan Climat).

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Considérant la délibération n° 22-195 du 29 avril 2022 de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur approuvant les termes et lançant l'appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des territoires de projet situés sur le territoire régional, visant à élaborer les stratégies de développement local dans le cadre du programme LEADER 2023-2027,

Vu la délibération n°027-2022 du comité syndical du SMPVV du 23/06/22 actant le fait de candidater à l'AMI LEADER 2023-2027 sur le territoire Provence Verte Verdon Sainte Baume, le Syndicat Mixte étant la structure porteuse de la candidature et du GAL,

Considérant la large mobilisation des acteurs publics et privés pendant le processus d'élaboration de la candidature

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

- De candidater conjointement avec le Parc Natural Régional de la Sainte Baume à l'appel à manifestation d'intérêt LEADER 2023-2027, sur le territoire du GAL Provence Verte Verdon Sainte Baume, le syndicat mixte étant la structure porteuse du GAL d'un point de vue administratif, juridique et financier ;

- De valider le dossier de candidature du GAL Provence Verte Verdon Sainte Baume au programme LEADER 2023-2027 pour un dépôt avant le 1er octobre, conformément aux attendus de l'AMI
- D'autoriser le président à signer tout acte à intervenir relevant de cette démarche

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS